

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;

M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;

Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-96 – FINANCES LOCALES - RESTAURATION SCOLAIRE –
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Rapporteur : Mme Martine FUCHS,
Conseillère déléguée

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commune de Sainte-Hélène organise le service de restauration scolaire et applique une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles.

Cette tarification a pour objectif d'adapter le montant facturé aux capacités contributives des familles, selon plusieurs tranches de quotient familial.

Afin de permettre une progressivité plus fine de la tarification, notamment pour les familles relevant des tranches supérieures de quotient familial, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire actuellement applicable.

La nouvelle grille proposée est la suivante :

Tranche	Quotient familial	Prix facturé par repas
QF1	Inférieur ou égal à 463 €	1,30 €
QF2	De 464 € à 625 €	1,60 €
QF3	De 626 € à 788 €	2,00 €
QF4	De 789 € à 950 €	2,20 €
QF5	De 951 € à 1 200 €	2,40 €
QF6	Supérieur à 1 200 €	2,50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire, applicable à compter de la facturation du mois de septembre 2026.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la fixation des tarifs de la restauration scolaire ;

VU la délibération du Conseil municipal actuellement en vigueur fixant les tarifs de la restauration scolaire en fonction du quotient familial ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Sainte-Hélène assure le service de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que la tarification de ce service est modulée en fonction du quotient familial ;

CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer cette tarification afin d'assurer une progressivité plus fine entre les différentes tranches de quotient familial ;

CONSIDÉRANT la nouvelle grille tarifaire proposée ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire établie en fonction du quotient familial comme suit :

Tranche	Quotient familial	Prix facturé par repas
QF1	Inférieur ou égal à 463 €	1,30 €
QF2	De 464 € à 625 €	1,60 €
QF3	De 626 € à 788 €	2,00 €
QF4	De 789 € à 950 €	2,20 €
QF5	De 951 € à 1 200 €	2,40 €
QF6	Supérieur à 1 200 €	2,50 €

- **DE FIXER** l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille tarifaire à compter de la facturation du mois de septembre 2026 ;
- **DE PRÉCISER** qu'à compter de cette date, cette grille se substitue à la grille tarifaire antérieure applicable à la restauration scolaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL_2026_96-DE